

V – ASSAINISSEMENT – 10^{ème} TRANCHE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – LOTS CANALISATIONS ET POSTES DE REFOULEMENT

Monsieur le Maire expose :
Mesdames, Messieurs,

Lors de séance du 23 mai 2005, la commission d'appel d'offres a statué sur le rapport d'analyse des offres présenté par la DDAF, maître d'œuvre pour l'attribution le lot 1 : canalisations (tranche ferme et conditionnelle) et le lot 2 : poste de refoulement.

Les critères de jugement des offres sont, par ordre de priorité :

- La valeur technique des prestations
- Le montant des prestations

Il est proposé que le lot 1 soit attribué à la SOC pour une offre à 300 673.77 € HT tranche ferme et 238 186.59 € HT tranche conditionnelle. L'estimation de la DDAF s'élevait à 305 681.42 € HT tranche ferme et 241 729.76 € HT tranche conditionnelle.

Il est proposé que le lot 2 soit attribué à la société ETHEM pour une offre de base à 27 000 € HT, l'option anti H2S à 7 700 € et une moins value pour poste de refoulement préfabriqué en béton de 1 370 € HT. L'estimation de la DDAF s'élevait à 25 000 € HT pour l'offre de base et 12 000 € HT pour l'option anti H2S.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer à la société SOC le lot 1 du marché de la 10^{ème} tranche d'assainissement.
- Attribuer à la société ETHEM le lot 2 du marché de la 10^{ème} tranche d'assainissement
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte.